



ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 7 mai 2025 de l'association les Salons d'Horus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

L'association les Salons d'Horus domiciliée, Techniforum 37 Rue Bernard PALISSY 86100 CHÂTELLERAULT, représentée par Lionel ROGGIA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du 17 au 18 mai 2025 de 10 heures à 19 heures, à l'occasion du salon du bien-être.

Fait à La Chapelle-Moulière,
Le 7 mai 2025

Le Maire, Pierrick GIRAUT



AR Prefecture

086-218600583-20250507-25374P
Réçu le 13/05/2025
à la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
05 49 56 64 36